

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1689

Artikel: Démocratie directe : la transparence qui dérange
Autor: Tille, Albert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009017>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La transparence qui dérange

L'initiative radicale contre le droit de recours des écologistes a été largement financée par de riches donateurs et entreprises anonymes. La démocratie mérite mieux que ce jeu de cache-cache.

Le parti radical, peu coutumier du maniement de l'initiative populaire, a peiné dans la récolte des signatures de son texte sur l'abolition partielle du droit de recours des associations écologistes (voir ci-dessous). Pour finaliser sa campagne, il a placardé des affiches dans tout le pays et payé des étudiants pour recueillir des signatures. Le prix de l'opération est estimé à 1,3 million de francs. L'argent proviendrait de très généreux donateurs privés et de grandes entreprises, notamment de Migros et IKEA. Le conditionnel s'impose. Car le financement des activités politiques est protégé par le secret des affaires et la sauvegarde de la vie privée.

L'initiative hostile aux écologistes qui vient d'être déposée munie de 120 000 signatures serait la plus chère dans l'histoire de la démocratie semi-directe. Mais elle n'a pas innové dans la méthode. La collecte des signatures prend des formes les plus diverses: par des démarcheurs payés, par des formulaires à remplir à la caisse des supermarchés, par courrier postal adressé aux membres d'une organisation ou aux clients d'une entreprise, par un appui publicitaire plus ou moins intense. Les organisations écologistes suggèrent de limiter le droit de propagande des initiateurs pour atténuer le pouvoir de l'argent. On interdirait notamment les campagnes d'affichage onéreuses. Mais il n'est pas simple de faire le tri entre les pratiques jugées démocratiquement vertueuses et celles abusivement payées par les détenteurs de la puissance financière. Difficile, par exemple,

d'interdire à une association économique d'utiliser son vaste fichier d'adresses et d'autoriser une organisation écologique ou un syndicat de faire de même.

Il serait illusoire de bannir l'argent de la démocratie directe comme de l'ensemble de l'activité politique. Les partis ne fonctionnent pas gratuitement. Les élections, pas plus que les initiatives ou les référendums, ne peuvent fonctionner sans la diffusion de messages qui coûtent toujours plus cher. Les lob-

bies sont bien vivants. La vraie solution, c'est la transparence. Les électeurs ont le droit de savoir d'où vient l'argent qui contribue à la formation des décisions politiques. La plupart des démocraties avancées réglementent le financement de l'activité politique et fixent souvent un plafond des dépenses. Longtemps la Suisse a voulu ignorer le problème. Elle a fait un premier pas en imposant aux parlementaires de déclarer à quels les intérêts ils sont liés. Le

conseiller national Roger Nordmann, que les lecteurs de *Domaine public* connaissent bien, veut aller plus loin. Il vient de déposer une initiative parlementaire qui demande la plus large transparence du financement de la politique. Nordmann parle en connaissance de cause. Il est professionnel de la branche. Son initiative, au contenu très pointu, mérite une lecture intégrale. Elle propose un éclairage qui va déranger les bailleurs de fonds. at

Initiative radicale contre le droit de recours des organisations

En matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire, le recours des organisations est exclu:

- contre les actes législatifs, arrêtés ou décisions qui se fondent sur une votation populaire au niveau fédéral, cantonal ou communal;
- contre les actes législatifs, arrêtés ou décisions du Parlement fédéral et des Parlements cantonaux ou communaux.

Initiative parlementaire Nordmann sur la transparence

Une base légale, si nécessaire constitutionnelle, est élaborée pour obliger les partis politiques, les comités de campagne, les organisations pratiquant le lobbying politique, les entités similaires et les candidats aux élections à rendre publiques leurs sources de financement.

Le dispositif prévoira notamment:

- la publication des principales catégories de financement et du budget global total;
- la publication de l'identité des personnes morales ayant contribué au financement, avec indication du montant;
- S'agissant des contributions de la part des personnes physiques, la publication de l'identité du donateur et du montant, pour autant que le total de la contribution de la personne dans l'année civile dépasse un seuil donné à définir;
- S'agissant des dons de personnes physiques inférieurs à ce seuil, la publication anonymisée du nombre des dons, classés par catégories de montants;
- Un dispositif de sanctions.